

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29 Fax : 03.89.07.35.33

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>



Séance du Conseil Municipal du vendredi 14 octobre 2016 à 20h

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal: M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline, M. HOENNER Joseph, M. RICHARD Olivier, M. SIMON Jean-Paul, M. MONA Patrick.

Excusées: Mme CUENIN Nathalie, Mme MONA Régine ----- Absent: -----

Ordre du jour :

1. Aménagement de la rue de l'église : début des travaux
2. Avancée de l'agenda d'accessibilité programmé
3. Statuts de la CCJA à modifier
4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
5. Prise en charge des frais de fonctionnement de la Fabrique de l'Eglise
6. Divers : nomination de conseillers délégués pour l'élaboration de la carte communale
- modification de la date de la délibération du pôle scolaire – fête de Noël - circulaire municipale - ...

1. **Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :**

Le compte rendu de la séance du 9 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. **Aménagement de la rue de l'église : début des travaux**

L'aménagement de la rue de l'Eglise va enfin commencer : remplacement des fils d'eau, reprofilage de la chaussée, nouveaux enrobés et bordures de trottoirs. L'entreprise Encer de Roppentzwiller entamera les travaux lundi 17 octobre (dans le tronçon Brunahisla vers l'étable gourmande dans un premier temps). La circulation y est interdite pendant les travaux sauf riverains. La fin des travaux est prévue pour fin novembre.

Le passage des écoliers devra se faire de préférence par le petit chemin derrière le cimetière ou par la rue principale en privilégiant l'entrée de l'école dans la rue de Bouxwiller. L'accès à la salle polyvalente et au périscolaire se fera par l'arrière du bâtiment sous le préau (côté place de basket).

Les réunions de chantier sont programmées les mercredis après-midis.

Les pavés existants seront stockés à la grange communale et proposés à la vente.

3. Avancée de l'agenda d'accessibilité programmé

L'adjointe Staechelin Nathalie présente le programme de l'agenda d'accessibilité (Ad'ApP) établi sur 3 ans par le cabinet QualiConsult pour les 2 bâtiments recevant du public nécessitant des adaptations: l'église (éclairage supplémentaire, balisage, suppression du ferme porte du cimetière, rappel tactile sur les 1ères marches, ...) et la salle polyvalente (voirie avec travaux, WC handicapé... et demande de dérogation pour disproportion économique pour l'élévateur au niveau de la scène). Le coût des travaux devra progressivement être programmé dans les budgets 2017/18/19.

Après ces explications,

Vu la loi Handicap du 11 février 2005 qui a fixé au 1^{er} janvier 2015 la mise aux normes obligatoire de tous les ERP (Etablissement Recevant du Public)

Considérant que la commune est propriétaire des établissements recevant du Public suivants : Eglise, Salle polyvalente, Ecole, Mairie.

Considérant que les bâtiments de la Mairie et de l'Ecole élémentaire sont accessibles aux personnes handicapées, suite aux récentes rénovations.

Considérant qu'il est souhaitable de programmer rapidement des travaux permettant de rendre les bâtiments de la Salle polyvalente et l'Eglise accessibles aux personnes handicapées ;

VU la délibération du 15 juillet 2016 qui commande et charge le cabinet QualiConsult de préparer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour le compte de la commune de Fislis ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- décide de déposer auprès de la Préfecture du Haut-Rhin l'agenda d'accessibilité programmée ci-joint et d'engager les travaux des bâtiments de la Salle polyvalente et de l'Eglise selon le calendrier prévisionnel indiqué dans l'Ad'AP et d'achever le programme des travaux

- donne son accord pour que le maire signe la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité (Ad'AP) avec le rapport de diagnostic et la demande de dérogation pour l'accès « scène de la salle »

- demande au préfet la validation des accessibilités respectives des bâtiments communaux et de ce dossier Ad'AP ;

4. Statuts de la CCJA à modifier

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien avec les communautés d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, d'Ill et Gersbach et de la Vallée du Hundsbach, le président de la CCJA a proposé, de concert avec les présidents des communautés amenées à fusionner, d'harmoniser les statuts.

Il s'agit principalement de se mettre en conformité avec l'article L5214-16 du CGCT en fixant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. L'intérêt communautaire sera défini selon les compétences dans une délibération ultérieure. Le principe est celui d'une harmonisation de forme et non de suppression ou rajout de compétences.

Le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération du 15 septembre 2016.

Ayant entendu le Maire et après avoir pris connaissance de la rédaction des statuts, le conseil municipal, à Fislis, approuve à l'unanimité, les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Jura Alsacien.

Notons que les compétences obligatoires (territoire économique : SCOT, zone artisanale et agricole, déchets ménagers, tourisme) se mettent en place au 01/01/2017, les compétences optionnelles (environnement, maîtrise d'énergies, logements , équipement culturel, piscine, actions petite enfance, personnes âgées) au 01/01/2018 et les compétences facultatives (activités scolaires REJA, collège Rased, transport scolaire du collège, ...) au 01/01/2019.

5. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et l'autorité d'enregistrement BL Echanges Sécurisés de Berger Levraut de 31670 Labège (autorité de certification Certeuropa)
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

6. : Prise en charge des frais de fonctionnement de la Fabrique de l'Eglise

Le maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment Eglise

Vu les dépenses inévitables pour l'entretien du bâtiment et le fonctionnement des cultes dans l'église paroissiale

VU l'insuffisance des fonds disponibles du Conseil de Fabrique de Fislis constaté sur le bilan annuel du cahier des comptes ;

Considérant qu'il est souhaitable d'entretenir les locaux de l'Eglise et permettre le bon fonctionnement des cultes

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge temporairement les frais de fonctionnement de l'Eglise du type chauffage, électricité, participations inter-paroissiales et autres, après présentation du bilan financier annuel du Conseil de Fabrique,
- donne son accord pour que le maire règle les factures du Conseil de Fabrique en attendant le rétablissement des finances du Conseil de Fabrique.

7. Divers

Carte communale : Le maire précise que la compétence de l'urbanisme sera transférée à la grande comcom au 01/01/2017. Cette dernière décidera de la suite à donner aux études prescrites par les communes membres, comme pour notre projet de carte communale.

Pôle scolaire : Le CM renouvelle son approbation du 17 juin 2016 pour l'adhésion de la commune de FISLIS au Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à l'Il » regroupant les communes de BIEDERTHAL, OLTINGUE et WOLSCHWILLER avec des nouveaux statuts du S.I.P.S.B.I. intégrant la compétence de construction d'un pôle scolaire unique ainsi que ses annexes.

Fête de Noël du 27/11/2016: L'adjointe Nathalie Staechelin informe le CM du menu et des modalités pratiques : préparation de la salle le vendredi soir 25 novembre.

Décoration de Noël : La mise en place des décorations de Noël, lancée il y a deux ans par des habitants, permet aux gens de se retrouver et de favoriser le mieux vivre ensemble.

Un talon d'inscription aux volontaires pour les journées de travail du vendredi 11 novembre et dimanche 20 novembre, sera joint à la prochaine circulaire.

Déneigement des routes et subventions départementales:

Le Conseil départemental du HR souhaite faire des économies et informe le CM du non déneigement et non salage de la RD 23 I venant de Bouxwiller et traversant le village de Fislis vers Oltingue. La commune, responsable de la voirie, sera donc amenée à faire l'entretien hivernal de l'ensemble de l'agglomération. Le CD assurera uniquement le déneigement de la rue des Seigneurs.

Par ailleurs le département perd la compétence générale et ne subventionnera plus les projets communaux. Seul un fonds de 50 000 €/an sera disponible, à répartir entre toutes les communes du canton au titre de la solidarité territoriale. Les transports scolaires seront encore pris en charge par le Département jusqu'en août 2018, après quoi la Grande Région prendra le relais.

Visite de la Sous-Préfète : Le mercredi 12 octobre, Mme la sous-préfète, Mme Lambert nous a fait l'honneur de visiter le village. Elle a découvert la mairie, l'école, le périscolaire, la STEP et a été impressionnée par ces belles réalisations. La visite s'est terminée par un apéritif à l'Etable Gourmande.

Les futurs **vœux de la municipalité** sont programmés le samedi 14 janvier 2017 vers 17h.

Le prochain CM est fixé au vendredi 18 novembre 2016 à 20h00

La séance est close à 23h.